



# Appel à projets « régénération 2026 »

## naturAction NC

### mai 2026

## Échéancier, enjeu et attendus

---

### **Échéancier :**

- Date limite de réponse : 31 juillet 2026 à 23h59 (heure de la Nouvelle-Calédonie), via le formulaire en ligne
- Annonce du projet lauréat et remise des prix : fin du 4<sup>ème</sup> trimestre 2026

### **Enjeu :**

*Vous êtes engagés, porteur d'un projet de régénération environnementale via la forêt, la mangrove ou le lagon ? Vous aimez les défis ?*

Groupement, association ou entreprise peuvent répondre avec un projet de régénération de forêt, mangrove ou lagon en Nouvelle-Calédonie, si elles remplissent les critères présentés ci-après.

Le ou les projets lauréats seront annoncés et soutenus en 2026, et les actions financées devront être initiées au plus tard au 1<sup>er</sup> trimestre 2027. Chaque lauréat recevra un montant à minima égal à 400 000 XPF, libéré en une fois dès la remise des prix.

### **Attendus :**

1. Un dossier de présentation du projet, sous forme d'une fiche 4 pages, au format demandé à envoyer à [contact@naturaction.nc](mailto:contact@naturaction.nc),
2. Une vidéo, d'une durée maximum de 4 minutes 30 secondes, présentant le projet, sa raison d'être, ses réalisations attendues et l'importance du financement espéré,
3. Un document administratif prouvant l'inscription de la structure candidate (avis de situation au répertoire RIDET de moins de 3 mois ou certificat de déclaration, accompagné des derniers certificats de modification)

*Le tout envoyé via le lien suivant : [contact@naturaction.nc](mailto:contact@naturaction.nc)*



## Critères d'évaluation pour l'appel à projets

---

### 3 domaines :

- Agricole et forestier,
- Aquacole, restauration des mangroves et préservation des écosystèmes littoraux,
- Régénération des écosystèmes marins, des coraux et habitats, captation carbone via les algues et microorganismes.

*Il est recommandé que **chaque projet présenté** ne couvre qu'un seul domaine parmi les 3 ciblés par l'appel à projets. Une exception est envisagée : si les modèles d'économie circulaire ou de synergies d'écosystèmes mis en place nécessitent la coopération entre plusieurs domaines.*

### Principes-clé à respecter pour chaque projet :

*Pour être examiné, chaque projet devra apporter une **réponse satisfaisante à chacun des critères** ci-après présentés.*

- Contribuer à la **régénération environnementale** en Nouvelle-Calédonie, de manière **quantifiée** et **démontrable**, avec des indicateurs et objectifs sur les axes suivants:
  - Création de valeur sociale, culturelle et économique,
  - Carbone / eau / biodiversité.
- Etre **autonome**, c'est-à-dire ne pas reposer uniquement sur le dispositif de contribution (le soutien ne doit pas dépasser 40% des coûts du projet sur un an),
- Répondre à des **critères exigeants** (charte, certification, labellisation...),
- Etre inscrit dans **l'économie formelle**, accepter la visite, la communication d'informations de manière transparente et la présence d'un **comité de suivi**,
- Montrer en quoi les financements sollicités permettent des **travaux additionnels et complémentaires**, articulés avec d'autres financements, et **non concurrentiels**,
- Préciser en quoi les financements sollicités permettront **d'investir** pour générer un **changement d'échelle** sur une période de **3 ans maximum après obtention**,
- Etre ouvert au partage d'expérience et devenir un **lieu inspirant** démontrant des initiatives qui mêlent restauration environnementale et développement socio-économique sur le territoire calédonien.



**Représentation, transparence et tierce évaluation :**

- Un projet ne peut être présenté que par **une seule structure** – lorsque plusieurs partenaires présentent conjointement, il vous faut désigner un chef de file, qui recevra l’ensemble des financements et sera responsable de leur affectation,
- Une structure ne peut déposer pour chaque appel d’offre qu’**un seul projet**,
- Le ou la déposante du projet – personne physique – devra être **dument mandaté** pour représenter la structure (présidence, direction, ou lettre de mandat écrite par les instances de gouvernance),
- En déposant son projet, la structure déclare être **à jour de toutes ses obligations** fiscales, sociales et environnementales, et par ailleurs habilitée à recevoir les fonds qui lui seront transmis si elle gagne, par l’association « contribution environnementale territoriale NC »,
- La structure rendra disponible dans le cadre du présent appel à projets **ses derniers comptes déposés** (et datant de moins de 18 mois), ainsi que ses **statuts à jour**. Elle déclare vouloir répondre pleinement et sans réserve aux éventuelles questions de l’association sur sa gestion et sa gouvernance.

Le projet proposé devra déclarer se conformer à une tierce évaluation ou labellisation, selon des standards reconnus. Cette tierce évaluation aura lieu entre mars et octobre 2027.

Voici à **titre informatif**, une liste des standards et méthodologies référencées pour l’appel à projet.

	FORÊT	MANGROVE	LAGON
<b>Standards Internationaux</b>			
<b>Standards Sectoriels</b> <i>Carbone, filières...</i>			
<b>Normes régionales</b>			
<b>Normes locales</b>			



Quelle que soit la méthodologie envisagée – qu'elle soit ou non présentée ici, le répondant mentionnera de la manière la plus précise qui soit **la méthodologie envisagée, le dispositif d'évaluation retenu et le ou les structures en charge de l'évaluation**, et si le standard est déjà obtenu par la structure ou bien envisagé.

### **Mentions légales :**

En répondant, le ou la candidate autorise l'association, s'il est lauréat, à faire mention du projet et de la structure répondante, qu'elle soit gagnante ou simplement candidate, et à partager les informations du projet présentées comme publiques sur le dossier de candidature. Il confère un droit d'usage des noms et identités graphiques du projet et de la structure, pour citation dans le cadre du présent appel à projets.

Par ailleurs, le ou les projets lauréats verront leurs éléments graphiques et de présentation reproduits et éventuellement adaptés sur tout support électronique ou physique, et ce sans autre rétribution que le prix objet du présent appel à projets. De même, la divulgation de la vidéo du projet par la structure répondant vaut autorisation sans réserve ni limite de publication et de diffusion, et ce à titre gratuit.

Hormis les informations spécifiquement destinées à devenir publiques, les échanges et contenus transmis dans le cadre des dossiers de réponse sont à considérer comme des informations confidentielles, et ne seront utilisées que dans le cadre du présent appel à projets.

L'association se réserve le droit de demander au répondant la transmission de toute pièce rendue nécessaire pour un bon examen du dossier, et notamment de justificatifs de dépenses, certificats d'apports de fonds, documents admiratifs relatifs au foncier...(liste non limitative), pour permettre la meilleure instruction possible du projet. Ces documents seront considérées comme confidentielles.

La liste des répondants (structure répondantes, noms et prénoms des déposants, intitulé du projet, contact email) sera disponible auprès de l'association au plus tard le jour de l'annonce du projet lauréat, et publiquement cités lors de cette annonce. Par sa candidature, le ou la candidate autorise l'association à le citer dans ce contexte spécifique. L'association rendra disponible sur simple demande, au plus tard le jour de la remise des prix, un extrait motivé des délibérations désignant le ou la lauréate.

naturAction NC est le nom d'usage de l'association loi 1901 *Contribution Environnementale Territoriale NC*, enregistrée au Haut-Commissariat sous le numéro W9N1012993, créée le 21 février 2026, et domiciliée chez Arc en Ciel Service, 59 avenue du Maréchal Foch, Bp 1244 - 98 845 Nouméa Cedex. Contact : [contact@naturaction.nc](mailto:contact@naturaction.nc)